



**CONVENTION DE COOPERATION  
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DU DOUBS  
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

**Entre, d'une part,**

- **Le Département du Doubs**, dont le siège est situé 7 avenue de la Gare d'Eau- 25000 Besançon, représenté par son Président, Sénateur du Doubs, Claude JEANNEROT, dûment autorisé par délibération du Conseil général du 16 décembre 2013

**Et, d'autre part,**

- **Pôle emploi**, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris Cedex 20, représenté par Jean BASSERES, son Directeur général.

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 11 janvier 2012

Vu le projet d'accord cadre Association des Départements de France/Pôle emploi,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2013-2017

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements.

Ainsi, la convention tripartite 2012-2015 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi identifie deux axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

- une plus grande souplesse et une adaptation de l'offre de services de Pôle emploi au regard des besoins des territoires avec une différenciation de l'offre de services organisée autour de trois modalités de suivi et d'accompagnement (suivi, accompagnement guidé, accompagnement renforcé).
- des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, les acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires sociaux, pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la poursuite et du développement de la relation privilégiée entre les signataires : l'expérimentation de la mesure n°9 de simplification du RSA réalisée en 2011 conjointement par le Département du Doubs et Pôle emploi, le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et les préconisations de la Conférence sociale de juin 2013 conduisent aujourd'hui à une évolution de la convention de partenariat.

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- l'action sociale et l'insertion pour le Département ;
- l'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,

Pôle emploi et le Département décident d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Cette convention acte la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Favorisant le rapprochement d'expertises elle va permettre :

- aux conseillers Pôle emploi d'élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux non seulement pour les allocataires du RSA mais également pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui en ont besoin ;
- aux travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement social de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre le Département du Doubs et Pôle emploi se structurent autour de trois niveaux de réponses :

- l'accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directement par le conseiller Pôle emploi ou via le Département

- la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social
- l'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs le nécessitant.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Département et Pôle emploi développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par le Département au travers de l'appui technique des correspondants insertion et du service social du Département et de ses partenaires

Le partenariat entre le Département et Pôle emploi pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA se poursuit dans le cadre de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

## **ARTICLE 2 – NOUVEL AXE DE PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE**

### **2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS**

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans les orientations du projet d'accord cadre signé entre l'ADF et Pôle emploi. Cet accord cadre prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à trois axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi et détaillés dans les points suivants.

Ces nouvelles coopérations sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public RSA afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens de chacun dans un contexte de tension des ressources, chacun se recentre sur ses compétences. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires RSA inscrits comme demandeurs d'emploi sans demande de financement par les Départements et, parallèlement, les départements mobilisent

des moyens et développent leurs actions sociales non seulement au bénéfice des allocataires du RSA mais de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

Chacun s'engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Ces nouvelles collaborations s'appuient sur un diagnostic territorial partagé, par exemple dans le cadre des Pactes territoriaux pour l'insertion (PTI), qui permettra de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire et des moyens disponibles.

Pilotes dans la mise en œuvre de ces nouvelles relations, la Direction territoriale du Doubs de Pôle emploi et le Département du Doubs s'engagent pour renforcer les articulations permettant une approche globale de l'accompagnement..

## **2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE**

### **AXE 1 : L'ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES DU TERRITOIRE**

Ainsi, dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle emploi s'engagent à identifier et partager les ressources sociales existantes afin de constituer une base de ressources sociales qui sera actualisée périodiquement.

Ces ressources sociales pourront être mobilisées pour tous les demandeurs d'emploi en ayant besoin, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle emploi.

Elles seront mobilisées soit directement par les conseillers de Pôle emploi soit via les correspondants insertion du Département.

Une annexe à la présente convention précisera les modalités de mise en œuvre opérationnelle de cette base de ressources sociales.

### **AXE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

Le Département et Pôle emploi font évoluer leurs offres de services et organisations. Pôle emploi crée une quatrième modalité d'accompagnement global prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et du social d'autre part. Cette modalité s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés. Le Département désigne des correspondants insertion pour faire le lien emploi/ social.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre le Département et Pôle emploi à partir de leurs offres de services et compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l'un du social et l'autre de l'emploi.

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du social, l'autre du professionnel.

Le diagnostic partagé s'effectue au sein d'une cellule d'appui territoriale sur la base des demandeurs d'emploi proposés par les conseillers de Pôle emploi ou des travailleurs sociaux du Département. Cette cellule, est animée, sur chacun des pôles territoriaux d'insertion par un correspondant insertion du Département. Elle est composée d'un représentant de Pôle emploi et d'un professionnel du travail social du Département. L'accompagnement global des personnes positionnées s'effectue de manière coordonnée entre le professionnel identifié par le Département et le conseiller dédié Pôle emploi. Des points de rencontres intermédiaires sont déterminés en fonction des besoins et des actions proposées, a minima une rencontre trimestrielle peut être envisagée et la durée de l'accompagnement peut être fixée à douze mois renouvelables.

Dans le cadre du suivi, le conseiller dédié Pôle emploi en qualité de référent s'assure, en lien avec le professionnel du travail social, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du PPAE.

Le conseiller Pôle emploi et le professionnel du travail social sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

Les modalités opérationnelles de cet accompagnement global sont décrites dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

### **AXE 3: LE POSITIONNEMENT D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et durablement à leur recherche d'emploi. Sur proposition du conseiller Pôle emploi, l'accompagnement par un organisme délivrant un accompagnement social peut être proposé via la cellule d'appui territoriale.

Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement social sont définies en annexe 1.

#### **2.3 – LES MOYENS HUMAINS**

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 axe 2 de la présente convention, Pôle emploi dédie des conseillers, au nombre de huit en cible, exclusivement chargés de l'accompagnement global.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique des responsables d'équipe.

Un animateur départemental Pôle emploi coordonne le réseau des conseillers en charge de cette quatrième modalité d'accompagnement, il est en interaction avec les services du Département.

Parallèlement, le Département identifie huit correspondants insertion, en cible, chargés d'animer les cellules d'appui territoriales, assurer l'interface entre les conseillers de Pôle emploi et les professionnels du social.

Ils mobilisent l'ensemble des travailleurs sociaux qui seront amenés à accompagner les demandeurs d'emploi sur le champ social ou répondent à des sollicitations ponctuelles.

Une coordination locale, entre les services de Pôle emploi et ceux du Département est mise en place sur chacun des pôles territoriaux insertion du Département pour un point a minima mensuel des suivis réalisés.

Afin d'assurer une connaissance réciproque, les professionnels du Département et de Pôle emploi seront amenés à participer à des réunions d'échange de pratiques, à des immersions chez le partenaire, ou à des formations permettant le maintien ou l'évolution des compétences.

### **ARTICLE 3 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Un comité stratégique composé des représentants de Pôle emploi et du département veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention. Il est composé de :

Pour le Département : des représentants du pôle solidarité et action sociale du département

Pour Pôle emploi : les représentants de la direction régionale et de la direction territoriale.

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département élaboreront une méthodologie de suivi et d'évaluation, portant sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties du dispositif (emploi, formation ou autres). Une fiche technique en découlera

Il se réunira :

- Au démarrage de la convention,
- 6 mois après la signature de la convention pour en tirer un premier bilan et envisager le cas échéant les adaptations à apporter,
- A la fin de chaque année civile.

Il validera le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

Le Département et Pôle emploi participeront au comité de pilotage national qui fera des observations en continu afin d'en tirer les enseignements.

### **ARTICLE 4 – ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES (ANNEXE 1)**

#### **Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)**

Le DUDE contient le PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

Les services départementaux ont un droit d'accès au DUDE depuis le 1<sup>er</sup> février 2010.

Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble :

- des radiations prononcées,
- des cessations d'inscription,
- des inscriptions,
- de la liste globale des demandeurs d'emploi

## **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention est conclue pour trois ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif, quantitatif et financier) de l'opération sera produit au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

## **ARTICLE 6 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pôle emploi et le Département du Doubs s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non- discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL.
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Dans le cas où la présente convention prévoit la mobilisation d'agents de Pôle emploi en dehors des sites et l'accès aux systèmes d'informations de Pôle emploi, cet accès est réservé aux seuls agents de Pôle emploi ainsi mobilisés.

Le Département s'engage expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par Pôle emploi, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre le Département

du Doubs s'interdit d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

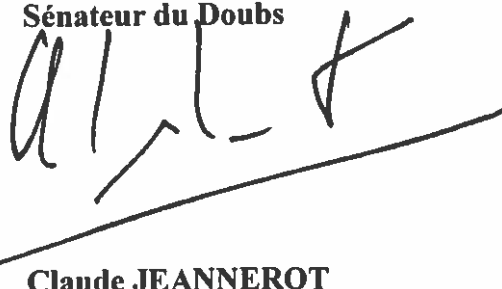
**Fait en quatre exemplaires originaux, à Paris, le 29 janvier 2014**

**Le Directeur général  
de Pôle emploi**



**Jean BASSERES**

**Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs**



**Claude JEANNEROT**



**FICHE TECHNIQUE relative aux échanges d'information et au DUDE**

**1) La traçabilité des actions**

Pour piloter opérationnellement le dispositif, il est important que les affectations vers Pole emploi, après orientation, soient tracées dans les systèmes d'information et transmises vers Pole emploi par voie dématérialisée.

Les efforts de l'ensemble des acteurs concernés doivent converger vers cette cible pour permettre une évaluation objective des actions. Le travail de définition de circuits d'échanges d'informations à prévoir en aval de l'orientation implique tout autant les conseils généraux que Pole emploi. En effet ce dernier a besoin d'une expression de besoins unique, son système d'information ne pouvant assurer l'interface avec les SI de chaque conseil général.

L'ADF et Pôle emploi conviennent de mettre en place un groupe de travail à cet effet.

**2) L'accès au DUDE**

Le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) est l'outil de liaison entre les membres du service public de l'emploi, pour consulter, enrichir le dossier du demandeur d'emploi et rendre compte de l'actualisation régulière du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), des actions engagées et de leurs résultats. Il est commun aux services de l'Etat et de Pôle emploi et il est accessible aux organismes publics et privés participant au service public de l'emploi, qui travaillent dans le champ de l'insertion et du placement.

Une convention nationale de partenariat conclue entre l'Etat, Pole emploi et l'ADF précisera la nature des informations mises à disposition des Conseils Généraux et les modalités de mise en œuvre.

Pour l'accès en consultation le déploiement s'effectuera en deux vagues :

- Juillet 2009 : Proposition d'adhésion au DUDE pour chaque Conseil Général et formation /habilitation d'au moins deux personnes par Conseil Général (1 jour de formation/salarié)
- Septembre-décembre 2009 : Formation/habilitation des personnels en charge du suivi du RSA (*maxi par CG à déterminer régionalement*).

Dès juillet, l'accès au DUDE sera donc ouvert en consultation et concernera l'ensemble des bénéficiaires RSA du département. Il permettra notamment, d'avoir une information sur les périodes d'inscription comme demandeurs d'emploi des bénéficiaires du RSA.

La possibilité de recourir à la saisie sera mise en œuvre dans un deuxième temps après un recueil de besoins à effectuer au niveau national, pour une demande complémentaire d'autorisation auprès de la CNIL.

**3) La mise à disposition de listes de bénéficiaires du RSA auprès du Président du conseil général**

Afin de répondre aux exigences législatives et réglementaires, Pôle emploi mettra à disposition de chaque Président de Conseil Général, chaque mois les listes suivantes :

- La liste des bénéficiaires du RSA du département, qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi durant le mois M,
- La liste des demandeurs d'emploi du département, bénéficiaires du RSA et ayant fait l'objet d'une radiation administrative dans le mois M.
- La liste des demandeurs d'emploi du département, bénéficiaires du RSA, ayant fait l'objet d'une cessation d'inscription dans le mois M-1 et qui ne se sont pas réinscrits dans l'intervalle entre leur date de cessation d'inscription et la fin du mois M.

La mise à disposition de ces listes se fera via le portail emploi (<https://portail-emploi.fr>) à partir du mois de novembre, et d'ici là sera assurée par l'envoi mensuel aux Présidents des conseils généraux des listes par CD ROM cryptés.